



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT N° 08-25

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le conseil municipal de Roxton Pond a adopté, lors de la séance tenue le 3 février 2026, le *Règlement numéro 08-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14*.

Ce règlement a pour objet de modifier la note 15 du tableau intitulé « Notes se rapportant à la grille des usages permis par zone », laquelle fait référence aux salles de danse et de réception de la zone C-10 du plan de zonage, afin d'en préciser la portée et d'en simplifier l'application.

Un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé concernant ce règlement a été délivré le 24 mars 2026 par le Service d'urbanisme de la MRC de La Haute-Yamaska, confirmant la conformité du règlement aux objectifs du schéma ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

Ledit règlement est donc entré en vigueur à la date de délivrance dudit certificat, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Une copie du règlement est déposée au bureau du directeur général et greffier-trésorier, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture, à l'hôtel de ville situé au 901, rue Saint-Jean, Roxton Pond (Québec) J0E 1Z0.

De plus, le règlement peut également être consulté sur le site Internet municipal, dans la section des règlements d'urbanisme, à l'adresse suivante : www.roxtonpond.ca.

DONNÉ à Roxton Pond, province de Québec, ce 8^e jour du mois d'avril 2026.

Le directeur général et greffier-trésorier,


Jean Bourret